



# CONSTAT AMIABLE : COMMENT ÉVITER LES PIÈGES

Beaucoup d'automobilistes sûrs d'être dans leur bon droit remplissent le constat amiable avec une certaine désinvolture. **Hélas, une erreur, une croix oubliée ou mal placée peuvent donner de mauvaises surprises...**

PAR PASCAL TRIBOUT

## Petit rappel sur ce qu'est le constat amiable

Le constat amiable, également appelé constat européen d'accident, est le document que vous allez devoir utiliser en cas de sinistre de la route avec une tierce personne. Il vous permet donc de déclarer à votre assurance, sur un seul et même document, les causes et les circonstances du sinistre.

Basé sur les règles du code de la route, le constat se rapproche des questions que pourront se poser les tribunaux en cas de litige, et il facilite donc l'analyse des faits par les assurances pour indemniser ou non les victimes. Aussi, vous devez le remplir avec beaucoup de précaution en vérifiant l'exactitude des faits commentés par l'autre conducteur, mais aussi par vous-même. Pour cela, vous aurez besoin de :

- votre permis de conduire ;
- votre attestation d'assurance ;
- votre carte grise.

## Que faut-il faire après l'accident ?

Dès le moment où vous êtes impliqué dans un accident de la route, que ce soit en tant que responsable ou victime, remplissez le constat amiable sur les lieux du sinistre. Par la suite, vous disposez de cinq jours maximum pour le remettre à votre assureur. Remplissez-le le plus lisiblement possible de manière à faciliter sa lecture. Ainsi, vous gagnerez du temps sur les délais de remboursements. D'ailleurs, le plus souvent, vous êtes directement indemnisé par votre assureur lors de la remise de votre déclaration. En cas de carambolage, pensez à établir un constat avec chacun des automobilistes entrés en collision avec votre véhicule. Précisez bien la notion de



projection si, à cause de cette collision, votre voiture en a heurté une autre. Sinon, vous risquez d'être déclaré responsable des dommages engendrés.

### Comment le remplir ?

- Relevez prioritairement l'identité de la/des victimes du sinistre, l'immatriculation du/des véhicule(s) et aussi les coordonnées des éventuels témoins.
- Rappelez-vous que votre déclaration doit comporter tous les éléments nécessaires à la compréhension du sinistre. Cochez ensuite les circonstances de l'accident et indiquez visuellement le point de choc du sinistre.
- Dans la partie « observations », soyez objectif et n'inventez surtout rien. Il ne vous est pas demandé de reconnaître une quelconque responsabilité ou de supposer quelque chose, mais de décrire ce qu'il s'est passé lors de l'accident, de raconter les faits le plus précisément possible. Par exemple, des paramètres comme la vitesse seront difficiles à prendre en compte s'il n'y a pas de preuve d'excès (exemple type de preuve : automobiliste flashé par un radar au moment du sinistre).
- Quant au croquis de l'accident, peu importe si vous ne savez pas dessiner. Un simple schéma montrant la position de votre véhicule et celui de l'autre conducteur suffira. Néanmoins, n'omettez pas d'ajouter des informations capitales comme les panneaux de signalisation, les feux de circulation et éventuellement la position des



témoins présents sur les lieux du sinistre.

- Vérifiez que vous avez signé le constat et que l'autre partie l'a également fait. Mais attention à ne pas écrire n'importe quoi sous la pression de l'autre conducteur ou d'une tierce personne. La raison est simple : le constat amiable est un document officiel irrévocable ; c'est-à-dire qu'une fois signé, vous ne pourrez plus le modifier et seul ce qui y est écrit aura une valeur juridique devant les assurances et tribunaux. Alors, ne refusez pas de le signer, mais, si besoin, indiquez dans la rubrique « observations » votre désaccord.

### **Attention aux mots !**

Soyez très attentifs aux mots que vous utilisez. Ils ne signifient pas forcément la même chose lorsque vous les prononcez et lorsque vous les écrivez. Alors encore une fois, pas d'approximation.

## **Automobilistes malhonnêtes**

- Dans les minutes qui suivent l'accident, parce que très souvent la victime est encore sous le choc, elle n'a pas la présence d'esprit de vérifier les informations données par l'autre conducteur. Ayez le réflexe de demander à votre interlocuteur son permis de conduire ou sa carte d'identité, ainsi que son attestation d'assurance pour éviter de noter de mauvaises coordonnées. S'il refuse de vous donner ses papiers, prévenez les autorités qui feront le nécessaire pour vérifier son identité.

- De même, si l'autre conducteur commet un délit de fuite, relevez le numéro de plaque d'immatriculation de son véhicule et avertissez les autorités. Vous pouvez porter plainte à la police, à la gendarmerie ou auprès du procureur de la République. Les peines encourues en cas de délit de fuite sont de deux ans de prison, 30 000 euros d'amende et jusqu'à cinq ans de suspension de permis.

- N'acceptez jamais de passer un arrangement ou un marché avec l'autre conducteur, et cela dans le but de ne pas remplir de constat amiable. Sur le coup de l'accident, hormis la partie visible, vous ne savez pas tout des dommages causés à votre véhicule et le montant de ceux-ci peut être supérieur à vos estimations. De ce fait, seul le constat va permettre à votre assurance de déterminer un montant d'indemnisation après expertise.

## **Le constat est-il obligatoire ?**

Malgré toute l'importance que peut avoir le constat, il n'est pas obligatoire. Néanmoins, comme précisé précédemment, il évite d'avoir à confronter vos explications à celle de votre contradicteur par son caractère explicatif.

## **Conseils pratiques**

- Pour remplir le constat, utilisez de préférence un simple stylo-bille. Le document étant sur du papier carbone, vous n'aurez donc pas besoin de réécrire quoi que ce soit sur la deuxième page.

- Soyez calme et courtois avec votre interlocuteur. Votre accident vous a déjà certainement paniqué, il est donc inutile d'ajouter une dose d'énervement.

- Lorsque vous remplissez le constat, n'oubliez pas de vérifier le nombre de cases cochées et notez-le. D'ailleurs, comme indiqué précédemment, pensez aussi à vérifier que l'autre conducteur a bien apposé sa signature en bas du document, sans quoi il n'aura pas de valeur.

- Vous ne le savez peut-être pas, mais il est possible de faire un constat amiable même s'il n'y a pas d'autre conducteur engagé. Alors en cas de sinistre, n'hésitez pas à en proposer un à votre assureur.

- Veillez à toujours avoir une ou deux feuilles de constats amiables dans votre véhicule. Pour les obtenir, rendez-vous dans votre assurance où votre conseiller vous les délivrera sur simple demande.

- Pensez à demander un récépissé lors de la déposition de votre constat chez votre assureur. Et si vous l'envoyez, faites-le en recommandé avec accusé de réception.

- Une petite astuce complémentaire à votre constat : si vous le pouvez, prenez une photo des lieux de l'accident. Celle-ci sera presque plus explicative que le croquis. Alors, gardez un petit appareil photo jetable dans votre boîte à gants, cela pourra toujours servir !

- Enfin, prenez quelques minutes sur votre temps pour lire le mode d'emploi du constat. Ne le cherchez pas trop longtemps, il se trouve directement sur le document...